

Rebondissement dans l'«affaire Fentener» LE PROPRIÉTAIRE VA RECOURIR

Il y a juste quinze jours, le Tribunal correctionnel du district de Nyon rendait son verdict dans l'affaire qui oppose depuis 1971 la commune de Bassins à l'un de ses habitants, constructeur d'une villa familiale de trois étages dont la hauteur dépasserait les normes dictées par le règlement communal sur la police des constructions. Le tribunal, ayant reconnu le bien-fondé de la plainte municipale, avait condamné le fautif à une amende de 3000 francs.

Le propriétaire avait ainsi économisé 4000 francs sur l'amende préfectorale prononcée au préalable et avait pu trouver dans cette réduction sensible de sa peine des éléments à même de l'inciter à requérir une «réhabilitation» complète. Il a décidé, en tout cas, de recourir contre le jugement du Tribunal correctionnel auprès de la Cour de cassation pénale du Tribunal cantonal.

Il fallait s'attendre à ce rebondissement pour peu que l'on ait prêté attention à la plaidoirie de la défense qui invoquait, devant le Tribunal correctionnel, la prescription de l'action pénale ainsi qu'une fausse application des règles de fond. Le tribunal, en effet, avait très longuement débattu le sens réel du règlement communal de Bassins en matière de police des constructions, à l'article énonçant « hauteur au faite ». Il avait finalement admis, comme le législateur à l'époque, sans aucun doute, qu'il s'agissait là de la hauteur maximale visible d'une construction. Les

deux parties restaient opposées sur ce point, comme sur celui touchant à la mensuration de l'élévation.

Le recours du propriétaire risque de remettre en question une intention de la Municipalité; elle envisageait de classer cette affaire si celle-ci en restait là, en renonçant à exiger l'éventuel abaissement de l'immeuble litigieux. Ce nouveau recours n'allant pas dans le sens qu'elle souhaitait, tout peut être remis en question. — (2)

Le bat. car. 1 va fêter les cent ans de son entrée dans l'armée fédérale

Le bat. car. 1, bataillon de l'élite vaudois commandé par le major Zeller, accomplit actuellement son cours de répétition 74 dans la région de La Côte et du Pied du Jura. Durant les deux premières semaines de son cours, il est subordonné au grpt. rgt. inf. 70

Le bat. car. 1, qui est un corps de troupe de type indépendant subordonné directement à la brigade, fête cette année le centième anniversaire de son entrée dans l'armée fédérale. Pour marquer cet événement, une journée de portes ouvertes du bataillon est organisée samedi 16 novembre de 10 h. à 14 h. à la place d'armes de Bière, au cours de laquelle aura lieu une cérémonie commémorative. — (1p)